## Commune de ROUTOT **EURE**

## Plan de Vente PROVISOIRE

Lot n°: 13

Référence cadastrale : ZC n°xx

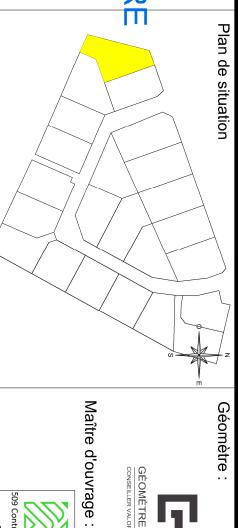
Surface plancher: 300 m<sup>2</sup>

Echelle: 1/250

Date de publication: 17 septembre 2021

 $\bigcirc$ 

retoulement



EOSE **ÉOMETRE-EXPERT** 

sie du Futur - B.P. 322 7103 VAL DE REUIL CEDEX

20.00m

: cotation linéaire

: symbole ouvrage mitoyen

symbole ouvrage privatif

: Clôture

Contour de l'emprise du Permis d'Aménager

DOSSIER n. 200915

GÉOMÈTRE - EXPERT

ZA nº131

: référence cadastrale

: application cadastrale

: limite de propriété

: borne ancienne : borne nouvelle

 $\bullet$ 

509 Contre-Allée route de Neufchâtel 76320 ISNEAUVILLE

TERRAINS À VIVRE P

ص

ame

Cote altimétrique

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

Courbe de niveau

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

`22.50.

Zone constructible si les constructions son t

conformes aux dispositions du règlement écrit.

est édifiée en limite propriété Zone constructible si une partie de la construction

: Servitude de passage de canalisation eaux pluviales : Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)

Hypothèse d'implantation des constructions donné uniquement à titre indicatif.

: Chaussée partagée et parking en enrobé noir

Accès en béton

: Noues et espaces verts

: Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)

: Boîte de branchement des eaux pluviales

Coffret de comptage électrique

: Boîte de branchement des eaux usées

(privatives à chaque lot et aménagé par les acquéreurs) Emplacement non constructible réservé aux entrées charretières

: Emplacement obligatoire

branchements des réseaux) stationnements et sur les emplacements réservés aux en face des espaces verts communs, des aires de : Accès, emplacement libre au croit de la voirie. (sauf

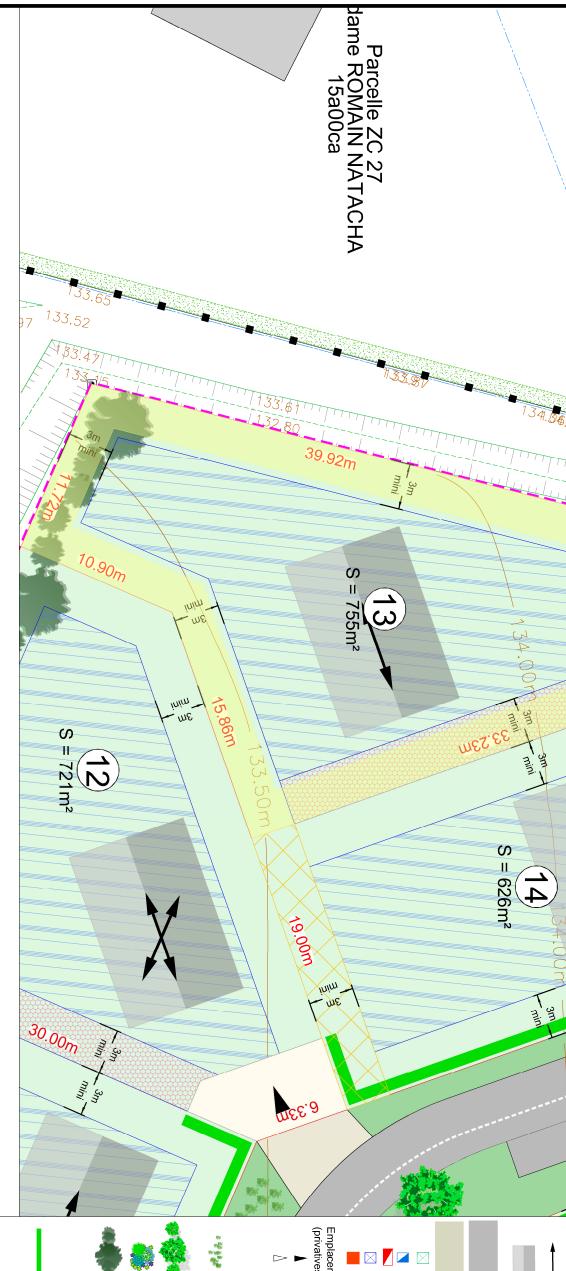
dépressions des noues et du bassin (à la charge de plantations de plantes hélophytes dans les

Arbres à planter à la charge de l'aménageu

: plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Charte paysagère)

merlon, une haie bocagère brise vent composée d'essences locales. Ces plantations et le merlon Chaque acquéreur devra planter, à sa charge, sur ce acquéreurs. (cf. règlement écrit PA.10) devront être maintenues et entretenues pas les Création d'un meron à la charge de l'aménageur

à l'intérieur des lots au droit des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm Arbres et arbustes existants à conserver et entretenir acquéreurs. (cf. réglement PA.10) devront être maintenues et entretenues pas les Haie composée d'essences locales à planter à la





Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations). Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre incicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

PA. 10) (Position approximative) Les arbres situés au Sud le long de la parcelle ZK n°12 seront tous si leur état sanitaire est correct et s'ils ne gênent pas pour l'implantation des constructions (cf. réglement

Nota\*\*: Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.